

Livret d'accueil Péri-scolaire de CORMOZ

Année scolaire 2017/2018



- **Objet :**

Ce livret d'accueil a pour but de regrouper toutes les informations nécessaires aux parents concernant le péri-scolaire de leur(s) enfant(s). On y retrouve les contacts des divers intervenants, les horaires et tarifs des services proposés, ainsi que toutes les règles de sécurité ou de bienveillance à respecter pour le bon fonctionnement et la pérennité des services mis à disposition des enfants fréquentant l'école de CORMOZ.

- **Les contacts :**

A la mairie : pendant les horaires de permanence 04 74 51 20 20, élu référent Isabelle Prost : 06 15 66 20 02.

A la garderie, l'animatrice Jocelyne Pauget : le numéro de l'école 04 74 51 22 41.

A la cantine, la cantinière Chantal Busch : 09 72 46 74 21.

- **Renseignements :**

Cantine : les fiches de renseignements et d'urgence sont les mêmes que celle de l'école.

Garderie : lors de la première garde, les parents remplissent une fiche de renseignements (informations sur l'enfant, personnes ayant le droit de récupérer les enfants, téléphones des parents en cas d'urgence, autorisation d'intervention médicale...). Cette fiche sera à mettre à jour par les parents en cas de changement de situation.

- **Horaires**

Garderie : Le matin de 7h00 à 8h50 - Le soir de 16h30 à 18h30

Cantine : Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 12H à 13H20.

- **Tarifs :**

Garderie : Le tarif par enfant reste le même quelle que soit la durée de présence de l'enfant, soit 2,55 € pour le matin, 2,55 € le soir.

Cantine : Le repas enfant s'élève à 3,65 € - Hors délai-dépannage = 6,00 €.

Une facture mensuelle vous sera adressée directement par le trésor public. Le règlement se fera par chèque à l'ordre du trésor public ou par prélèvement automatique.

A la rentrée de septembre, il faudra être à jour des règlements de l'année scolaire précédente.

- **Inscriptions :**

Garderie : pas d'inscription à l'avance pour le matin. Pour les élèves de maternelle, les inscriptions du soir se font via le cahier de liaison de manière hebdomadaire. Pour les élèves des classes élémentaires, pas d'inscription obligatoire à l'avance.

Cantine : L'inscription se fait obligatoirement **à la semaine, le lundi d'avant** sur la fiche d'inscription via le carnet de liaison de l'école (les inscriptions sont individuelles, pensez à remplir chaque cahier). Toute inscription est due.

Un changement après la date limite sera accepté dès lors que le responsable de l'enfant aura contacté la cantinière par souci de responsabilité transférée, le coût du repas sera celui du prix de revient du repas soit 6,00 €.

- **Organisation :**

Garderie : Le matin, les enfants sont accueillis prêts pour l'école, c'est-à-dire habillés et pris leur petit déjeuner avant leur arrivée à la garderie. Un petit goûter individuel sera toléré (pas de liquides, ni de boisson). Les parents signent la fiche de présence.

Les enfants sont accompagnés vers leur salle de classe par Jocelyne à partir de 8h50. Le cahier de liaison doit rester l'outil de communication privilégié entre les parents et les enseignants.

Le soir, un temps pour le goûter est prévu si nécessaire. (Les parents doivent fournir des goûters « simples » à manger).

Prévoir des chaussures type basket ou basane à semelle blanche, et exclusivement réservées à un usage intérieur. Les chaussures à semelles noires sont interdites pour la préservation des sols.

Les activités proposées sont orientées vers les jeux, coloriages, bricolages. Les enfants pourront faire leurs devoirs s'ils le souhaitent, mais ils ne seront pas suivis, ni vérifiés par Jocelyne.

Le parent ou une personne en charge de l'enfant signe la fiche de présence au moment de récupérer leur enfant.

Les mouchoirs, gobelets jetables, et autres consommables sont fournis par la mairie.

Des récupérations (feuilles, laine, crayons ...) pourront être utiles pour le bricolage (à voir avec Jocelyne).

Veillez à respecter l'horaire de fin de la garderie.

Cantine : Chaque enfant apportera une serviette à son nom avec des liens pour les plus petits. Elle sera retournée à laver chaque semaine.

Il est proposé aux enfants de goûter tout ce qui leur est servi, afin de développer leur goût pour une cuisine diversifiée. Les menus sont affichés à l'école et visibles sur le site internet de la mairie.

Les médicaments sont interdits à l'école. Demander au médecin d'adapter le traitement.

En cas **d'allergie alimentaire**, celles-ci seront prises en compte lorsqu'une démarche appelée **PAI (projet d'accueil individualisé)** sera faite auprès du médecin scolaire.

- **Discipline** :

L'enfant est tenu de respecter l'agent, ses camarades et le matériel mis à disposition.

Un permis à points est mis en place afin de mieux responsabiliser les enfants. Celui-ci sera collé à la fin du cahier de liaison afin que vous puissiez suivre le comportement de votre enfant.

Dans ce contexte, les modalités d'application sont les suivantes :

Un total de points est accordé à chaque élève par trimestre scolaire, soit **6 points**.

A chaque problème rencontré avec un élève : 1 point lui sera retiré de son capital «point » par un agent communal ou animateur extérieur en tenant compte des sujétions suivantes :

- Comportement (cris, ...),
- Non-respect du matériel (tordre les couverts, coups de pied dans les chaises, ...),
- Gaspillage de la nourriture (jeter la nourriture, mouiller le pain...),
- Violence envers un camarade (verbal ou physique),
- Non-respect vis-à-vis du personnel.

Application :

- 1 point : l'élève est isolé à chaque écart du comportement et punition type écriture de lignes.

- 4 points : les parents seront convoqués par la mairie.

- 6 points : Monsieur le maire se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement dans les cas extrêmes.

L'enfant pourra récupérer des points, en fonction de son comportement, au début du trimestre suivant.

En cas de dégradation volontaire du matériel, une participation financière sera demandée aux familles.

- **Assurance** :

Veiller à ce que l'assurance responsabilité civile de votre enfant couvre les activités scolaires et périscolaires. Le cas échéant, il sera nécessaire de souscrire un nouveau contrat couvrant les dommages que les enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant le temps scolaire et périscolaire.

Le 31 août 2017,
Le Maire, Pierre RIONDY

Date :
Signature des parents :